

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
01/12/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel.

Procurations :

FERRAL Sophie à ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier, RESSEGUIER Nadine à MITAINE Katia, DELBOSC Jean- Pierre à CABROL Christian.

Secrétaire de séance : QUENTIN Lopez

**N° 2023-52 Convention redevance spéciale.**

Le Maire,


- **Rappelle** que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans 37 Communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.
- **Précise** qu'en complément, le Grand Narbonne a restitué en vertu des dispositifs combinés des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la redevance spéciale (dénommée RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières
- **Présente** la convention ayant pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux Communes.
- **Demande** au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la convention avec le Grand Narbonne concernant la redevance spéciale des déchets et **AUTORISE** le Maire à la signer.
- **PRÉCISE** que le montant de la redevance spéciale de la Commune est fixé à 1660,60 € pour l'année 2022 et s'engage à la payer sur présentation d'un titre de recette exécutoire émis par le Grand Narbonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier